



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE

des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC

FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE

Section des Yvelines

24, rue Jean Jaurès BP 80078 78194 TRAPPES

Tél. 01 30 51 79 63 Fax 01 30 51 28 66

snu78@snuipp.fr

Servane SAINT AMAUX
Martine FELIX
Bertrand MESURE
Secrétaires départementaux

A

Monsieur le Directeur Académique
DSDEN 78
19 avenue du Centre
78053 Saint-Quentin-en Yvelines Cedex

Objet : situation des personnels effectuant des missions de remplacement.

Trappes, le mercredi 20 septembre

Monsieur le Directeur académique,

Le retour partiel et précipité à la semaine de quatre jours a des conséquences sur l'organisation du service des collègues exerçant sur les missions de remplacement.

Vous leur demandez d'être disponible la veille pour le lendemain sur l'ensemble de l'amplitude horaire de la circonscription, voire des circonscriptions limitrophes.

Ainsi, un collègue remplaçant pourrait être amené à exercer les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec une amplitude de 6 heures et, éventuellement, le mercredi ou le samedi matin.

Vos instructions autorisent les circonscriptions à demander une disponibilité du mardi soir pour le mercredi matin et du vendredi soir pour le samedi matin.

Enfin cette disponibilité ne serait pas décomptée du service si aucun remplacement n'a lieu.

Pour le SNUipp FSU 78, cette « disponibilité » s'apparente à une astreinte, forme d'organisation du service qui ne fait partie d'aucun texte réglementaire concernant les enseignants du premier degré.

De plus, le SNUipp FSU 78 estime que nos collègues n'ont pas à être les comptables des dysfonctionnements provoqués et organisés par les décisions précipitées et irréfléchies du ministère. Ils sont en droit de pouvoir organiser leur vie personnelle sans les aléas que suppose un tel fonctionnement de leur service.

Aussi nous vous demandons de donner des instructions pour que les personnels effectuant des missions de remplacement sachent longtemps à l'avance les mercredis ou les samedis où ils sont susceptibles de remplacer et que cette « disponibilité » soit décomptée de leurs horaires de remplacement dans toutes les circonstances (remplacement effectué ou pas).

D'ores et déjà nous déposons une alerte auprès du CHSCT départemental sur cette question.

En attendant la réponse que vous apporterez à cette question, veuillez accepter, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de nos salutations distinguées.

Les secrétaires départementaux